

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

HAUTE-SAVOIE MONT BLANC CLASSIC BERNARD HINAULT EXPÉRIENCE 2026

6 SEPTEMBRE 2026 · SALLANCHES, HAUTE-SAVOIE
Premier rendez-vous populaire des Championnats du Monde UCI 2027

Organisé par SAS PLAYGROUND · Version 1.0 · 2026

ARTICLE 1 – L'ORGANISATEUR

La cyclosportive intitulée « **HAUTE-SAVOIE MONT BLANC CLASSIC – BERNARD HINAULT EXPÉRIENCE** » est organisée par la **SAS PLAYGROUND**, société par actions simplifiée au capital de 5 000 €, ayant son siège au 37 rue de Domrémy – 75013 PARIS, immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris sous le numéro 827 641 184 (ci-après « **l'Organisateur** » ou « **Playground** »).

L'Organisateur agit en lien étroit avec le **Comité d'organisation des Championnats du monde UCI 2027 Haute-Savoie Mont-Blanc** et les acteurs locaux du territoire, dans le cadre de la préfiguration des **Championnats du Monde de Cyclisme UCI 2027 Haute-Savoie Mont-Blanc**.

La Cyclosportive a pour but de valoriser les Championnats du Monde de cyclisme qui auront lieu en Haute-Savoie en 2027. Playground accompagne pour ce faire le Comité d'Organisation des Championnats du Monde de Cyclisme UCI 2027 Haute-Savoie – Mont-Blanc.

ARTICLE 2 – L'ÉVÉNEMENT

L'édition 2026 de la **Haute-Savoie Mont Blanc Classic, Bernard Hinault Expérience** (ci-après « **l'Événement** ») se déroule le **dimanche 6 septembre 2026** dans le département de la **Haute-Savoie**, avec comme épicerie la ville de **Sallanches**.

L'Événement est une cyclosportive proposant deux parcours ouverts aux femmes et aux hommes, chronométrés et donnant lieu à un classement. Les épreuves se déroulent sur des routes sécurisées par un dispositif d'encadrement conforme à la réglementation des cyclosportives de la Fédération Française de Cyclisme. Un service médical est assuré tout au long de la manifestation.

Deux épreuves – deux distances

Épreuve	Distance	D+ indicatif	Public cible
Haute-Savoie 110 (110 km)	105 km	~2 400 m	Amateurs confirmés
Haute-Savoie 160 (160 km)	160 km	~3 900 m	Experts / Compétiteurs

Les lieux de départ et d'arrivée de chaque parcours seront communiqués sur le site internet de l'Événement et précisés lors de l'ouverture des inscriptions.

Le présent Règlement s'applique à l'édition 2026.

Le calendrier (lieux, dates, tarifs d'inscription) sera publié sur le site internet de l'Événement et sur les réseaux sociaux afférents. L'Événement repose sur des valeurs fortes : excellence opérationnelle, accessibilité, ancrage territorial, éco-responsabilité et héritage.

Modalités et calendrier d'ouverture des inscriptions :

Afin de fluidifier le lancement de l'événement et de privilégier les acteurs locaux et fédéraux, l'ouverture des inscriptions à la Haute-Savoie Mont-Blanc Classic s'organise en deux phases distinctes :

- **Phase 1 : Pré-ouverture prioritaire - Jeudi 23 avril à 11h** - Une période d'inscription anticipée est exclusivement réservée aux membres du Club Haute-Savoie ainsi qu'aux licenciés de la Fédération Française de Cyclisme (FFC). Les modalités d'accès à cette phase prioritaire sont communiquées directement aux personnes éligibles.
- **Phase 2 : Ouverture Grand Public Jeudi 23 avril à 15h** - L'ouverture officielle et générale des inscriptions pour l'ensemble des coureurs (licenciés d'autres fédérations, cyclistes internationaux et grand public non-licencié). À compter de cet horaire, la plateforme d'inscription en ligne sera librement accessible à toutes et tous, dans la limite des quotas de dossards disponibles.

ARTICLE 3 – DÉCLARATION

Conformément à l'article R331-6 du Code du Sport, l'Organisateur soumet aux autorités publiques compétentes, dans les délais impartis, une demande d'autorisation d'organisation de l'Événement. L'Organisateur s'engage à disposer de toutes les autorisations nécessaires au jour de l'épreuve.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette manifestation est ouverte à tous, sous réserve des conditions d'âge et de santé définies ci-après. Les personnes mineures devront être accompagnées d'un adulte ou justifier d'une autorisation parentale et d'une décharge de responsabilité à remplir lors du formulaire d'inscription. L'Organisateur décline toute responsabilité relative aux mineurs et/ou à toute blessure pouvant intervenir pendant l'épreuve.

4.1 Conditions d'âge

L'âge pris en compte est celui de l'année civile 2026 (exemple : un participant né en 2008 est considéré comme ayant 18 ans pour l'ensemble de l'année 2026, quelle que soit sa date d'anniversaire).

- **La cyclosportive 110 km** (Haute-Savoie 110) est accessible aux participants nés en 2008 ou avant ;
- **La cyclosportive 160 km** (Haute-Savoie 160) est accessible aux participants nés en 2008 ou avant.

Les participants mineurs au jour de l'Événement devront fournir une autorisation parentale signée par l'ensemble de leurs représentants légaux.

4.2 Pièce justificative / Licence

L'Événement est agréé par la **Fédération Française de Cyclisme (FFC)**. Conformément aux règles édictées par la FFC et suivies par l'Organisateur, la participation est subordonnée à la présentation obligatoire de l'une des pièces justificatives suivantes, attestant de l'aptitude à la pratique du cyclisme en compétition :

Pour les participants majeurs :

- Licence sportive délivrée par la FFC en cours de validité portant attestation d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition ;
- Licence sportive délivrée par la FFTri, la FSGT ou l'UFOLEP en cours de validité, mentionnant la « non contre-indication à la pratique du cyclisme » ou du « sport en compétition » ;
- **Attestation « Module Santé »** datant de moins de 4 mois avant la date de l'Événement, générée sur le site **licence.ffc.fr** – espace « Module Santé ». Si l'évaluation est négative, un certificat médical de moins de 6 mois mentionnant l'absence de contre-indication est requis.

Pour les participants mineurs :

- Licence FFC en cours de validité portant attestation d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition ;
- Licence FFTri, FSGT ou UFOLEP mentionnant la non contre-indication à la pratique du cyclisme ;
- Questionnaire de santé mineurs (disponible sur **structures.ffc.fr**). Si au moins une réponse est « OUI », un certificat médical de moins de 6 mois est requis.

La pièce justificative doit être communiquée en format dématérialisé sur la plateforme d'inscription, au maximum 15 jours avant l'Événement. À défaut de validation préalable, elle devra obligatoirement être présentée lors du retrait du dossard. Des contrôles d'authenticité pourront être effectués sur place.

ARTICLE 5 – MATÉRIEL OBLIGATOIRE, RECOMMANDÉ ET INTERDIT

5.1 Matériel obligatoire

- Le port visible du dossard, en toute circonstance.
- La plaque de cadre, correctement fixée sur le cadre du vélo.
- Un casque rigide homologué CE, jugulaire attachée, pendant toute la durée de l'Événement.

5.2 Matériel interdit

- Vélo électrique (VAE) ;
- Vélo équipé de prolongateurs ou guidon triathlète ;
- Vélo couché (sur le ventre ou sur le dos) ;
- Vélo non homologué FFC ;
- Tout engin à roues motorisé ou non autre qu'un vélo (voiture suiveuse personnelle, etc.)

5.3 Matériel recommandé

Pour pallier d'éventuelles défaillances techniques, il est recommandé aux participants de disposer à minima :

- D'une pompe ou d'une cartouche CO₂ ;
- De chambres à air de rechange ou d'une bombe anti-crevaison ;
- D'un multi-outil et d'un dérive-chaîne ;
- D'un téléphone portable chargé ;
- D'attaches rapides ;
- De barres énergétiques / gels pour les distances 110 km et 160 km ;
- D'une réserve minimale de 1 litre d'eau et/ou de boisson énergétique.

ARTICLE 6 – INSCRIPTIONS ET TARIFS

6.1 Modalités d'inscription

La participation à l'Événement implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'à la fermeture par l'Organisateur, sous réserve des places disponibles.

Les inscriptions se font exclusivement via la plateforme d'inscription en ligne, accessible sur le site internet de l'Événement : hsmbclassic.com

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive. Elle ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf stipulation spécifique du présent Règlement.

Afin de garantir la qualité et la sécurité de l'Événement, l'Organisateur se réserve le droit de limiter le nombre de dossards disponibles. Des quotas de places par épreuve pourront être définis et communiqués sur le site internet. L'Organisateur se réserve le droit de mettre fin aux inscriptions à tout moment.

L'inscription ne sera prise en compte qu'une fois la totalité du paiement effectué, le présent règlement accepté, et les pièces requises validées par l'Organisateur.

6.2 Cession de dossard

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Le dossard est strictement personnel. Toute personne rétrocédant son dossard à un tiers sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité dans ce cas.

Un participant peut céder son dossard à une tierce personne à travers l'outil de transfert d'inscription disponible sur la plateforme d'inscription, selon les conditions et délais fixés par l'Organisateur. Les changements de distance sont autorisés via cet outil selon les critères définis sur la plateforme. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de changement vers une distance à tarif inférieur.

6.3 Ce que comprend l'inscription

- La plaque de cadre et le dossard (avec attaches – colliers de serrage et épingles) ;
- La puce de chronométrage électronique permettant le temps officiel et le classement ;
- Les consignes bagages au départ ;
- Le dispositif de sécurité : routes sécurisées, signaleurs aux carrefours, encadrement par motards ;
- L'assistance médicale : médecins urgentistes, ambulances et postes de secours sur le parcours ;
- L'assistance mécanique : zones consignes avec matériel de dépannage sur le parcours ;
- La voiture-balai pour les participants hors délais ou abandons ;
- Les ravitaillements liquides et solides répartis sur le parcours ;
- Le ravitaillement à l'arrivée et un repas pour les distances 110 km et 160 km ;
- La médaille Finisher remise à l'arrivée ;
- Le diplôme digital téléchargeable avec temps et classement ;
- Un espace massage avec kinésithérapeutes après la course ;
- Un village exposants et animations.

6.4 Tarifs 2026

Phase 1 - Du 23 avril au 31 mai 2026 inclus

- Parcours 110 km : 85,00 € - Quantité disponible : 245

- Parcours 160 km : 113,00 € - Quantité disponible : 315

Phase 2 - Du 1er juin au 31 juillet 2026 inclus

- Parcours 110 km : 102,00 € - Quantité disponible : 613
- Parcours 160 km : 135,00 € - Quantité disponible : 788

Phase 3 - Du 1er août au 5 septembre 2026

- Parcours 110 km : 122,00 € - Quantité disponible : 368
- Parcours 160 km : 162,00 € - Quantité disponible : 473

Les tarifs d'inscription sont exprimés en euros TTC. L'Organisateur se réserve le droit de mettre en place des périodes tarifaires progressives (Early Bird, tarif normal, tarif tardif) ainsi que des promotions exceptionnelles. Les tarifs de chaque période sont valables jusqu'à atteinte du quota de la tranche concernée ou jusqu'à la date limite de la période.

Réduction FFC :

Les participants détenteurs d'une licence délivrée par la Fédération Française de Cyclisme (FFC), en cours de validité à la date de l'événement et autorisant la pratique du cyclisme en compétition, bénéficient d'une réduction de 5,00 € sur le montant de leur inscription.

L'application de ce tarif préférentiel est soumise au téléchargement obligatoire d'une copie de la licence valide lors de l'inscription en ligne. L'organisation procédera à une vérification systématique des justificatifs. En cas de document non conforme, invalide ou falsifié, l'inscription sera immédiatement suspendue. Le participant disposera alors d'un délai défini par l'organisation pour régulariser sa situation en s'acquittant de la différence tarifaire (5,00 €). À défaut de régularisation, l'inscription sera définitivement annulée, sans remboursement possible.

6.5 Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer au village de l'Événement à **Sallanches** le samedi 5 septembre 2026 (horaires à confirmer) sur présentation :

- D'une pièce d'identité officielle en cours de validité ;
- Du billet électronique / QR code transmis par e-mail à l'issue de l'inscription ;
- De la pièce justificative (si non soumise et validée en amont sur la plateforme).

Aucun dossard ne sera distribué le jour de l'Événement ni envoyé par courrier postal, sauf option expressément souscrite lors de l'inscription. Le retrait peut être effectué par une tierce personne sur présentation du QR code du participant et d'une copie de sa pièce d'identité.

ARTICLE 7 – ACCÈS AU SITE DE L'ÉVÉNEMENT

L'introduction sur le site de l'Événement de tout objet susceptible d'être dangereux ou illégal (drogues, armes à feu, objets contondants, matières explosives, etc.) est strictement interdite.

Pour accéder au site et participer à l'Événement, le participant reconnaît et accepte expressément que l'Organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité habilité à contrôler les personnes et leurs effets personnels. Toute personne souhaitant accéder au site accepte de s'y soumettre sous peine de refus d'accès.

L'Organisateur et le personnel de sécurité se réservent le droit de refuser l'accès ou de disqualifier tout participant dont le comportement est susceptible de nuire à l'image de l'Événement ou de perturber son bon déroulement, notamment en cas d'état d'ébriété ou de consommation de substances illicites.

Il est strictement interdit d'introduire des enfants ou des tiers non inscrits dans les sas de départ, sur le parcours ou à la ligne d'arrivée. Tout manquement entraîne la disqualification immédiate du participant concerné.

ARTICLE 8 – JURY, CHRONOMÉTRAGE ET CLASSEMENTS

8.1 Jury officiel

Le jury officiel est composé d'un juge-arbitre désigné par la FFC, dont le pouvoir de décision est sans appel, assisté de commissaires de course également désignés par la FFC.

8.2 Chronométrage

L'Événement est chronométré électroniquement. Une puce de chronométrage sera intégrée à la plaque de cadre de chaque participant. Elle sera initialisée automatiquement au franchissement de la ligne de départ et enregistrera le passage aux différents points de contrôle ainsi qu'à l'arrivée.

Afin de garantir son fonctionnement, la puce ne doit pas être pliée ni endommagée. Un participant ne respectant pas le parcours délimité, ou franchissant la ligne d'arrivée sans sa plaque de cadre pucée, ne pourra être classé. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'une absence de détection.

Deux temps seront attribués à chaque cycliste : le temps officiel (calculé depuis le coup de pistolet marquant le départ) et le temps réel (calculé depuis le passage du participant sur la ligne de départ). Les temps seront mis en ligne dès la fin de l'épreuve.

8.3 Classements et récompenses

Un classement sera établi pour chacune des cyclosporives et publié sur la page de l'épreuve. Les résultats de l'ensemble des finishers y seront également disponibles.

Les classements scratch et par catégories sont établis selon le temps officiel du départ (starter) et dans l'ordre de franchissement de la ligne d'arrivée.

Catégories Femmes

F1 : 17 à 34 ans

F2 : 35 à 39 ans

F3 : 40 à 44 ans

F4 : 45 à 49 ans

F5 : 50 à 54 ans

F6 : 55 à 59 ans

F7 : 60 à 64 ans

F8 : 65 à 69 ans

F9 : 70 ans et plus

HF : Handisport Femme

Catégories Hommes

M1 : 17 à 34 ans

M2 : 35 à 39 ans

M3 : 40 à 44 ans

M4 : 45 à 49 ans

M5 : 50 à 54 ans

M6 : 55 à 59 ans

M7 : 60 à 64 ans

M8 : 65 à 69 ans

M9 : 70 ans et plus

HH : Handisport Homme

L'âge pris en compte pour l'attribution des catégories est celui atteint au cours de l'année civile de l'épreuve. À titre d'exemple, un homme né en 1980 sera classé en catégorie M3.

L'organisation se réserve le droit de ne pas classer les coureurs professionnels et élites, tant au classement scratch qu'au sein des classements par catégories.

- Challenge « Meilleur grimpeur / Meilleure grimpeuse » sur les cols clés du parcours (110 km et 160 km) ;
- Challenge Entreprises / Clubs : défini selon les modalités communiquées sur le site de l'Événement.

Seront récompensés lors de la cérémonie protocolaire : les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes de chaque épreuve chronométrée, les lauréats du Challenge Meilleur Grimpeur/Grimpeuse, et les gagnants du Challenge Entreprises/Clubs.

ARTICLE 9 – SAS DE DÉPART, PARCOURS ET RAVITAILLEMENTS

9.1 Sas de départ

Le départ sera donné par sas, eux-mêmes divisés en plusieurs vagues. Chaque participant devra se trouver dans son sas de départ à l'heure indiquée sur sa confirmation d'inscription. Tout participant refusant d'entrer dans le sas qui lui a été attribué pourra se voir infliger des pénalités de temps ou être exclu de l'Événement.

9.2 Parcours

Les parcours se déroulent sur des routes sécurisées par l'Organisateur. Chaque participant s'engage à respecter la signalétique mise en place (barriérage, fléchage, rubalise, panneaux), ainsi que les consignes données par les forces de l'ordre et le personnel de l'organisation. Après le passage du véhicule clôturant l'Événement, les participants devront se conformer aux règles du Code de la route.

Les participants doivent respecter impérativement le sens et les limites du parcours. Il est interdit de sortir du tracé délimité par l'Organisateur. Un participant n'empruntant pas l'intégralité du parcours officiel ne pourra être classé.

9.3 Ravitaillements

Des ravitaillements liquides et solides sont mis en place sur des points stratégiques sur les parcours, ainsi qu'à l'arrivée. Au moment de quitter un poste, chaque participant veillera à disposer de la quantité d'eau et d'aliments nécessaires pour rejoindre le ravitaillement suivant.

9.4 Assistance

Aucun véhicule suiveur personnel n'est autorisé sur le parcours. Tout participant disposant d'une voiture d'accompagnement sera disqualifié par un commissaire. L'assistance personnelle est strictement limitée aux zones de ravitaillement. Il est strictement interdit de changer de vélo en cours d'épreuve. L'assistance technique entre participants est autorisée. Il est de la responsabilité de chaque participant de s'arrêter pour donner l'alerte en cas de chute ou d'incident impliquant un autre participant.

ARTICLE 10 – BARRIÈRES HORAIRES ET ABANDONS

10.1 Barrières horaires

Afin d'assurer la sécurité des participants et de planifier la réouverture des voies à la circulation, des barrières horaires sont fixées à heure fixe et définie. Aucun participant ne sera chronométré au-delà des délais suivants :

Haute-Savoie 100 : 7 heures de course ;

Haute-Savoie 160 : 10 heures de course.

Passée l'heure limite, tout participant encore sur le parcours est considéré hors épreuve et se voit proposer deux options :

Option 1 : Rendre sa plaque de cadre au commissaire de course ou à la voiture-balai, et emprunter cette dernière pour être rapatrié ;

Option 2 : Communiquer son numéro de plaque de cadre au commissaire de course ou à un bénévole de la voiture-balai, et poursuivre sa route sous sa propre et entière responsabilité, sans bénéficier d'aucune assistance de l'organisation (médicale, technique ou rapatriement) et en respectant strictement le Code de la route.

En cas de refus de se conformer à l'une ou l'autre de ces options, le participant ne sera plus couvert par l'organisation, celle-ci déclinant toute responsabilité.

Des barrières horaires intermédiaires aux points de contrôle seront communiquées sur le site internet de l'Événement.

10.2 Abandons

Tout abandon devra être signalé à l'organisation auprès d'un membre présent sur le parcours (poste de secours, point de ravitaillement ou signaleur), qui invalidera le dossard du participant. Tout participant qui ne signalerait pas son abandon engage sa propre responsabilité. Des zones de rapatriement ainsi que des moyens de transport des participants et de leurs vélos seront mis en place sur le parcours.

10.3 Autres cas de mise hors course

- Ravitaillement en dehors des zones prévues à cet effet ;
- Jet de déchets (bouteilles, emballages) en dehors des zones de ravitaillement ;
- Non-respect du matériel obligatoire (casque notamment) ;
- Comportement mettant en danger la sécurité des autres participants.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

11.1 Responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à l'Événement.

Il appartient à chaque participant de disposer d'une assurance personnelle couvrant ses dommages corporels éventuels. En acceptant les présentes conditions, chaque participant assume l'entière responsabilité des accidents pouvant survenir durant ses trajets aller/retour ou pendant l'épreuve.

11.2 Assurance annulation

Une assurance annulation individuelle est proposée lors de l'inscription via un prestataire extérieur. Elle peut être souscrite au moment de l'inscription. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des modalités d'activation ou de remboursement de cette option.

11.3 Assurance individuelle accident

UNE ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT EST FORTEMENT RECOMMANDÉE. Elle garantit le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance détenue via une licence sportive.

Une assurance individuelle accident est incluse dans la licence FFC.

Pour les non licenciés, celle-ci peut être proposée via la FFC dans le formulaire lors de l'inscription (formulaire qui indique les tarifs pour l'organisateur en fonction du nombre souscrit à la veille de l'épreuve <https://ffc.fr/app/uploads/sites/2/2024/01/6-BULLETIN-Participants-Occasionnels-non-licencies-2025.pdf>)

11.4 Dommages matériels

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte) subis par les biens personnels des participants, y compris s'il en assure la surveillance (consignes, parc vélos). La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 12 – SÉCURITÉ

Un coordonnateur sécurité est désigné par l'Organisateur. Il est l'interlocuteur unique de l'autorité administrative pour toutes les questions relatives à la sécurité de l'Événement et coordonne l'ensemble des intervenants sur le terrain.

Un dispositif de sécurité et d'encadrement est mis en place sur l'ensemble des épreuves. Il comprend notamment :

- Un dispositif mobile d'ouverture, d'encadrement et de fermeture pour chacun des parcours, assuré par des véhicules officiels de l'organisation identifiables ;
- Des motards civils et/ou de gendarmerie coordonnés avec la direction de l'épreuve, positionnés sur les carrefours les plus délicats ;
- Des signaleurs bénévoles, majeurs et titulaires du permis de conduire, positionnés sur les parcours, équipés de gilets haute visibilité et de piquets de signalisation réglementaires ;
- Des liaisons radio entre la direction de l'épreuve, les motards, les signaleurs et les postes de secours, adaptées au relief et aux spécificités du parcours ;
- Une voiture-balai assurant la fermeture de chaque épreuve.

Un service gratuit de premiers soins et d'encadrement médical, composé de médecins, d'ambulances et de secouristes, est mis en place sur l'ensemble des épreuves. Celui-ci intervient en complément des moyens de secours conventionnels et publics. Les autres frais de soins médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation, d'évacuation et de rapatriement restent à la charge des participants.

Les services médicaux sont habilités à suspendre et à faire évacuer tout participant prenant des risques pouvant nuire à sa santé ou à sa vie. Tout participant faisant appel à un médecin ou à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Pour leur sécurité, les participants devront se conformer aux consignes données par l'organisation via le personnel et les bénévoles présents sur le terrain. Vous autorisez tout médecin à pratiquer ou faire pratiquer toute intervention médicale et/ou chirurgicale en cas d'urgence et/ou à prescrire tout traitement rendu nécessaire par votre état lors de l'Événement.

ARTICLE 13 – DROITS À L'IMAGE

Par sa participation à l'Événement, chaque participant autorise expressément l'Organisateur (ou ses ayants droit) à utiliser, reproduire et exploiter son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'Événement et des événements connexes, sur tout support et dans le monde entier, pour toute la durée légale de protection, y compris à des fins publicitaires et commerciales.

Cette autorisation s'étend aux partenaires et commanditaires de l'Événement. À cet effet, l'Organisateur est autorisé à apporter toute modification, adjonction ou suppression jugée utile pour l'exploitation de l'image.

Des aéronefs télépilotes (drones) pourront être utilisés au cours de l'Événement à des fins de tournage. Toute communication d'image fixe ou animée de l'Événement à des fins promotionnelles ou commerciales extérieures à l'Événement est interdite sans autorisation écrite préalable de l'Organisateur.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant, exercisable sur simple demande auprès de l'Organisateur.

ARTICLE 14 – DÉLAIS DE RÉTRACTATION

Conformément à l'article L. 221-28 et suivants du Code de la Consommation, l'achat lié à l'inscription à l'Événement ne peut donner lieu à un remboursement, la **Haute-Savoie Mont Blanc Classic – Bernard Hinault Expérience** étant une activité de loisirs dont la date est prédéterminée. Le droit de rétractation ne s'applique pas à ce type de prestation.

ARTICLE 15 – OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

En validant son inscription, chaque participant affirme avoir pris connaissance et accepté le présent règlement, et s'engage notamment à :

- Respecter les règles de bonne conduite et de savoir-vivre avec les autres participants, bénévoles et membres de l'organisation ;
- Porter son casque rigide jugulaire attachée pendant toute la durée de l'épreuve ;

- Respecter impérativement le sens et les limites du parcours matérialisés par des filets, rubalise ou banderoles ;
- Respecter les consignes des commissaires, signaleurs et membres de l'organisation présents sur le parcours ;
- Respecter les codes écologiques : ne pas jeter de débris hors des zones prévues ; utiliser de préférence des modes de transport propres pour rejoindre l'Événement ;
- Respecter le Code de la route en cas de circulation sur la voie publique hors parcours sécurisé ;
- Être responsable de son état de santé et apte à fournir des efforts physiques continus selon la distance choisie ;
- Reconnaître que la participation à une cyclosportive comporte des risques inhérents (chutes, conditions météorologiques, état des routes, contact avec d'autres participants...) qu'il assume pleinement ;
- Être responsable de ses effets personnels – l'Organisateur ne peut être tenu responsable de vol, perte ou détérioration ;
- S'engager à respecter toute décision d'un officiel de course quant à son aptitude à continuer l'épreuve en toute sécurité.

ARTICLE 16 – LUTTE ANTI-DOPAGE

Le participant s'engage à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du sport.

Des contrôles pourront être mis en place lors de l'Événement. Tout refus de se soumettre à un contrôle ou tout contrôle positif fera l'objet d'une procédure disciplinaire devant la fédération auprès de laquelle le participant est licencié, ou devant l'Agence Française de Lutte contre le Dopage. Le participant sera par ailleurs exclu de l'Événement.

ARTICLE 17 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

L'éco-responsabilité étant au cœur des valeurs de l'Organisateur, un ensemble de dispositifs est mis en place pour réduire l'impact environnemental de l'Événement : sobriété logistique, mobilités douces, circularité et inclusion.

Il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques, bidons...) sur le parcours. Des poubelles sont disponibles au départ, sur chaque poste de ravitaillement et à l'arrivée. Des zones de collecte pourront être signalisées en différents points du parcours.

Les participants s'engagent à conserver leurs déchets jusqu'aux zones prévues. L'Organisateur se réserve le droit d'infliger des pénalités de temps ou d'exclure tout participant jetant volontairement ses déchets hors des zones délimitées.

Le détail des actions environnementales est consultable sur le site internet de l'Événement.

ARTICLE 18 – MODIFICATION, REPORT ET ANNULATION

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements et des points chronométriques, de reporter la date et/ou les horaires de l'Événement, ou de l'annuler, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Si l'Événement devait être annulé pour tout motif indépendant de la volonté de l'Organisateur, aucun remboursement automatique ne sera effectué. L'Organisateur se réserve le droit de proposer, en fonction des circonstances, une compensation telle que la substitution par une autre épreuve, le report de l'Événement ou le remboursement du dossard diminué des frais de dossier, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 19 – POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

PLAYGROUND s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par les participants, dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et du RGPD (loi européenne du 25 mai 2018).

Les informations recueillies sont utilisées pour assurer la gestion des inscriptions, personnaliser la communication, transmettre des informations relatives à l'Événement (la cyclosportive et les autres événements liés à l'organisation des Championnats du monde de cyclisme 2027) et, pour les participants l'ayant accepté, adresser des informations des partenaires.

Les données peuvent être transmises à des tiers pour l'exécution des obligations de l'Organisateur (chronométreur, prestataire médical, transporteur de dossards, partenaires commerciaux avec accord du participant). L'Organisateur veille à la sécurité des transferts.

Conformément à la loi, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition. Pour exercer ces droits, contacter : dpo@playground-event.fr ou par courrier à SAS Playground – 37 rue de Domrémy – 75013 Paris.

ARTICLE 20 – ACCEPTATION DES RISQUES INHÉRENTS À LA PRATIQUE

En validant son inscription, chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et accepter les conditions de participation à la **Haute-Savoie Mont Blanc Classic – Bernard Hinault Expérience 2026**. Il reconnaît également que la participation à une cyclosportive comporte des risques inhérents à la pratique du cyclisme sur route, notamment en raison de l'effort physique soutenu, du relief, des conditions météorologiques, de l'état de la chaussée et de la présence d'autres participants.

Chaque participant déclare être en condition physique suffisante pour prendre part à l'Événement et assumer les conséquences liées à sa participation. Il lui appartient de s'assurer, préalablement à l'épreuve, qu'il est médicalement apte à participer à la distance choisie. En cas de doute, il lui est recommandé de consulter un médecin avant de s'inscrire et avant le départ.

Chaque participant s'engage à respecter strictement le présent règlement, les consignes de l'Organisateur, des commissaires, des signaleurs, des forces de l'ordre, du personnel médical et, plus généralement, de toute personne habilitée à intervenir dans le cadre de l'Événement.

L'Organisateur met en œuvre les moyens raisonnables d'organisation, d'encadrement, de sécurité et d'assistance adaptés à la nature de l'Événement. Toutefois, chaque participant prend part à l'épreuve en connaissance des risques inhérents à ce type de manifestation sportive et sous sa propre responsabilité, dans le respect des dispositions du présent règlement.

La validation de l'inscription en ligne vaut acceptation pleine et entière du présent règlement, avec la même valeur qu'une signature manuscrite.

HAUTE-SAVOIE MONT BLANC CLASSIC • BERNARD HINAULT EXPÉRIENCE 2026

Organisé par SAS PLAYGROUND • 37 rue de Domrémy, 75013 Paris • 827 641 184 RCS Paris

Premier rendez-vous populaire des Championnats du Monde UCI 2027 Haute-Savoie Mont-Blanc